



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

inondations

Question orale n° 1541

Texte de la question

M. André Aschieri souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur la situation de la vallée de la Siagne (Alpes-Maritimes). Au mois de juin 1994, puis de nouveau en 1996, les communes de la vallée de Siagne ont été dramatiquement touchées par des inondations. Les villages d'Auribeau-sur-Siagne, Pégomas et La Roquette-sur-Siagne subissant une véritable catastrophe. Toutes les autorités de l'Etat et le ministre de l'intérieur s'engageaient à mettre tout en oeuvre pour éviter qu'une telle catastrophe ne se reproduise. L'Etat demandait aux communes de se réunir au sein d'un syndicat intercommunal afin de bénéficier des financements nécessaires à la mise en sécurité de la vallée par rapport au risque d'inondation. L'Etat promettait 100 millions de francs pour réaliser les travaux les plus urgents. Plusieurs années après, alors que les communes sont organisées en syndicat, les moyens promis pour la mise en sécurité des personnes et des biens de la vallée de la Siagne n'ont toujours pas été accordés. Pire, des subventions accordées à la commune d'Auribeau n'ont pu être ni versées ni transférées au syndicat et ont été perdues. Aujourd'hui, le risque demeure. A chaque épisode pluvieux, la catastrophe peut se reproduire. Les communes sont confrontées à la lenteur des procédures et à des coûts d'aménagement tels qu'elles ne pourront pas financer les travaux. Les promesses non tenues maintiennent la vallée en insécurité. Par ailleurs les communes manquent de moyens juridiques pour imposer aux propriétaires l'entretien et le nettoyage des vallons du bassin versant. Le mauvais état de ces vallons accroît encore le risque d'inondation. Aussi, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour s'assurer du respect des engagements de l'Etat et quels moyens légaux pourraient être mis en oeuvre par les maires pour obtenir de leur propriétaire, l'entretien des vallons.

Texte de la réponse

PRÉVENTION DES INONDATIONS DANS LA VALLÉE DE LA SIAGNE DANS LES ALPES-MARITIMES

M. le président. M. André Aschieri a présenté une question, n° 1541, ainsi rédigée :

« M. André Aschieri souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur la situation de la vallée de la Siagne (Alpes-Maritimes). Au mois de juin 1994, puis de nouveau en 1996, les communes de la vallée de Siagne ont été dramatiquement touchées par des inondations. Les villages d'Auribeau-sur-Siagne, Pégomas et La Roquette-sur-Siagne subissant une véritable catastrophe. Toutes les autorités de l'Etat et le ministre de l'intérieur s'engageaient à mettre tout en oeuvre pour éviter qu'une telle catastrophe ne se reproduise. L'Etat demandait aux communes de se réunir au sein d'un syndicat intercommunal afin de bénéficier des financements nécessaires à la mise en sécurité de la vallée par rapport au risque d'inondation. L'Etat promettait 100 millions de francs pour réaliser les travaux les plus urgents. Plusieurs années après, alors que les communes sont

organisées en syndicat, les moyens promis pour la mise en sécurité des personnes et des biens de la vallée de la Siagne n'ont toujours pas été accordés. Pire, des subventions accordées à la commune d'Auribeau n'ont pu être ni versées ni transférées au syndicat et ont été perdues. Aujourd'hui, le risque demeure. A chaque épisode pluvieux, la catastrophe peut se reproduire. Les communes sont confrontées à la lenteur des procédures et à des coûts d'aménagement tels qu'elles ne pourront pas financer les travaux. Les promesses non tenues maintiennent la vallée en insécurité. Par ailleurs les communes manquent de moyens juridiques pour imposer aux propriétaires l'entretien et le nettoyage des vallons du bassin versant. Le mauvais état de ces vallons accroît encore le risque d'inondation. Aussi, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour s'assurer du respect des engagements de l'Etat et quels moyens légaux pourraient être mis en oeuvre par les maires pour obtenir de leur propriétaire, l'entretien des vallons. »

La parole est à M. André Aschieri, pour exposer sa question.

M. André Aschieri. Monsieur le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement, je souhaite attirer votre attention sur le problème de la vallée de la Siagne, dans les Alpes-Maritimes, où de nombreuses inondations, notamment au mois de juin 1994 et en 1996, ont ravagé les villages d'Auribeau, de La Roquette-sur-Siagne et de Pégomas, qui ont subi une véritable catastrophe. Les autorités de l'Etat se sont déplacées, notamment le ministre de l'intérieur lui-même, qui s'était engagé à tout mettre en oeuvre pour éviter que de tels événements se reproduisent lors des prochaines pluies. L'Etat avait alors demandé aux communes de toute la vallée de s'unir pour constituer un syndicat intercommunal et il a promis 100 millions de francs pour réaliser les travaux les plus urgents. Plusieurs années après, alors que les communes sont organisées en syndicat, actuellement opérationnel, les moyens promis pour la mise en sécurité des personnes et des biens de la vallée de la Siagne n'ont toujours pas été accordés. Pire, des subventions accordées à la petite commune d'Auribeau n'ont pu être ni versées ni transférées au syndicat et ont été perdues. Aujourd'hui, le risque demeure. A chaque épisode pluvieux, la catastrophe peut se reproduire. Les communes sont confrontées à la lenteur des procédures et à des coûts d'aménagement tels qu'elles ne pourront pas financer les travaux. Les promesses non tenues maintiennent toute la vallée dans l'insécurité.

Par ailleurs, les communes manquent de moyens juridiques pour imposer aux propriétaires l'entretien et le nettoyage des vallons du bassin versant, dont le mauvais état accroît encore le risque d'inondation. Aussi, monsieur le ministre, je vous demande quelles dispositions vous comptez prendre pour faire respecter les engagements de l'Etat et quels moyens légaux pourraient être mis en oeuvre par les maires pour obtenir de leurs propriétaires l'entretien des vallons.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

M. Yves Cochet, *ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement*. Monsieur le député, en effet, dans la vallée de la Siagne, les communes concernées se sont regroupées au sein du syndicat intercommunal de la vallée de la Siagne et de ses affluents, qui a réalisé en 1998 des travaux d'urgence de recalibrage et de nettoyage du lit, permettant de porter le débit d'écoulement de 300 mètres cubes par seconde à 420 mètres cubes par seconde.

Une étude d'aménagement global a été réalisée en juin 1999 sur la base de laquelle un programme d'aménagement et de travaux a été établi d'environ 100 millions de francs - vous l'avez rappelé -, auquel l'Etat, la région et le département pourraient participer à hauteur de 70 % pour les opérations éligibles, dans les prochaines années.

Les demandes de subventions correspondantes sont instruites au niveau local par le préfet pour les aides de l'Etat et par les instances du département et de la région pour les aides relevant de ces collectivités, sur la base des demandes des maîtres d'ouvrage.

En parallèle, quatre plans de prévention des risques d'inondation ont été approuvés fin 1998 sur les communes riveraines de la Siagne. Ils sont en cours de révision afin de tenir compte des travaux d'urgence réalisés, et devraient faire l'objet d'une application anticipée dès le début de l'année 2002. S'agissant de l'entretien des vallons du bassin versant que les propriétaires n'effectuent pas, les moyens juridiques en vigueur permettant d'imposer aux riverains de répondre à leurs obligations d'entretien et de curage, qui ressortent notamment de l'article L. 215-14 du code de l'environnement, sont en effet assez faibles. La procédure de mise en demeure individuelle est assez mal adaptée à la carence de nombreux riverains sur l'ensemble du linéaire d'un cours d'eau non domanial.

Cependant, les communes ont la possibilité, offerte par l'article L. 211-7 du même code, de prendre en charge la réalisation de ces travaux d'entretien en obtenant la déclaration d'intérêt général après enquête publique, et de prévoir dans ce cadre la participation financière des riverains.

M. le président. La parole est à M. André Aschieri.

M. André Aschieri. Les travaux sont, en fait, évalués à 150 millions de francs, mais nous attendions surtout un engagement ferme de l'Etat d'y participer à hauteur de ces fameux 70 % !

M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Vous aviez dit 100 millions !

M. André Aschieri. C'était la participation espérée de l'Etat ! Mais les travaux s'élèvent bien à 150 millions.

M. Michel Hunault. Ça fait désordre !

M. André Aschieri. En outre, lorsque le syndicat s'est formé - et ma commune en fait partie - était prévu un financement non pas à hauteur de 70 % mais de 80 % de l'ensemble ! Cette baisse a surpris tout le monde.

M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. 70 % de 100 millions, ce n'est tout de même pas rien !

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1541

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 octobre 2001, page 5840

Réponse publiée le : 17 octobre 2001, page 5938

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 15 octobre 2001